



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-02-12

OBJET : Cession à la Ville de Schefferville à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'un lot aux fins de la construction des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la construction des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées nécessite l'acquisition de parcelles de terrain appartenant au MERN;

ATTENDU QUE comme suite au rapport de l'ingénieur et chargé de projets, monsieur Denis Blouin, complété par le plan projet de l'arpenteur géomètre, monsieur Marcel Cadoret, le lot projeté 6 590 986 a été décrit;

ATTENDU QUE le MERN a transmis à la Ville de Schefferville une promesse d'achat et de vente à titre gratuit, un projet d'achat et de vente annexé à la présente ordonnance du lot projeté 6 590 986

ATTENDU QUE les conditions liées à cette promesse d'achat et de vente sont décrites dans la lettre transmise le 20 février 2023 par le MERN à la Ville de Schefferville également annexée à la présente ordonnance;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à signer la promesse d'achat et de vente du lot projeté 6 590 986 transmise par le MERN;

Autorise l'imputation des frais afférents du MERN de 1 284,27 \$ au budget d'investissement de la Ville;

Mandate l'arpenteur géomètre, monsieur Marcel Cadoret, pour réaliser l'arpentage définitif du lot 6 590 986 à l'intérieur des délais prévus à la promesse d'achat et de vente;

Mandate Me Guy Maginzi, notaire, de préparer l'acte d'achat et de vente du lot projeté 6 590 986.

Adoptée à Québec le 27 février 2023

Jean Dionne, Administrateur